CONVENTION NATIONALE.

DÉCRET

Sur le Jardin National des plantes, le Cabinet d'histoire naturelle de Paris;

Du 10 juin 1793, l'an deuxième de la République;

PRÉCÉDÉ

Du RAPPORT du Citoyen LAKANAL;

Député de l'Arriège à la Convention, Membre du Comité d'instruction publique;

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

DE tous les monumens élevés par la munificence des nations à la gloire des sciences naturelles, aucun n'a mieux mérité l'attention des législateurs, que le Jardin pes Plantes.

A

C'eſt à cet établiſſement, que la France a dû pluſieurs des grands hommes qui ont fait l'ornement de leur patrie, Fagon, Winſlou, Tournefort, Macquer, les Juſſieu, Daubenton, & Buffon qui, par les vues philoſophiques & les images ſublimes répandues dans ſes ouvrages, a ſi bien préparé les eſprits aux grandes idées de liberté & de régénération.

Le livre immenſe de la nature eſt en quelque ſorte ouvert au jardin des plantes; ſes pages réfléchiſſent de toute part les richeſſes des trois règnes.

Ici c'eſt la famille des animaux, depuis l'oiſeau timide qui confie ſa poſtérité au frêle arbriſſeau; juſqu'au tyran de l'air qui s'écarte pour la dépoſer ſur la roche ſauvage où le chêne a vieilli.

Là les peuples végétaux, depuis la plante fugitive qui ſe dérobe aux regards le long des torrens, au faîte des montagnes, juſqu'à la roſe prodigue qui embaume nos jardins.

Ailleurs les créations minérales, depuis la lave que les volcans ont élancée naguère de leurs entrailles, juſqu'aux débris des montagnes, témoins des premiers jours du monde.

Des ſerres chaudes protègent les végétaux délicats des tropiques, & déja la collection des plantes vivantes, eſt compoſée de plus de ſix mille eſpèces, pendant que l'on conſerve dans des herbiers preſque toutes les plantes connues au nombre de plus de vingt mille, & que l'on poſsède un aſſortiment très-étendu des différentes parties des végétaux qui peuvent donner des lumières ſur leur organiſation, leur amélioration & le traitement de leurs maladies.

C'eſt dans ce jardin national qu'ont été faites les premières plantations du cèdre du Liban, de pluſieurs eſpèces d'érables, de platanes, de chênes d'Amérique, & de beaucoup d'autres arbres qui embelliſſent nos départemens.

Les plantations considérables des grands arbres exotiques, mais naturels à des climats analogues à ceux de nos départemens, sont destinées à porter des graines qui fertiliseront les vastes terreins encore incultes, où les arbres indigènes ne peuvent croître; elles dispenseront un jour de payer des tributs annuels & considérables aux nations du Nord, pour l'achat des bois de construction navale.

Le jardin des plantes fournit tous les ans, aux divers départemens de la république, des graines & des plantes, quelquefois jusqu'au nombre de douze mille espèces.

Les académies, sociétés littéraires, ou facultés de médecine, établies dans les différentes parties de la France, ont formé des jardins de botanique, avec les produits de la culture du jardin des plantes.

Les premiers cafés qui furent transportés à la Martinique, furent tirés de ce jardin, & c'est à cet établissement que la France & particulièrement nos départemens maritimes sont redevables d'une branche de commerce de la plus haute importance.

Des connoissances utiles pourroient échapper, malgré l'avantage des rapprochemens, à ceux qui commencent à étudier la nature; des savans consacrés à l'instruction publique, exposent aux yeux des citoyens tous les objets utiles au progrès des sciences naturelles, & suppléent à ce qu'on n'a pu écrire sur l'agriculture, le commerce & les arts.

Et ce ne sont pas seulement les citoyens français qu'on admet aux différens cours donnés au jardin des plantes : les étrangers y forment une partie considérable des auditeurs; il n'est pas rare de trouver parmi eux des Péruviens, des Brasiliens, des Anglo Américains, & même des Asiatiques, que l'étude de l'histoire naturelle attire & retient pendant très-

long-temps en France ; l'établissement du jardin des plantes n'augmente-t-il pas ainsi la prépondérance & la gloire de la nation, par un des moyens politiques les plus nobles & souvent les plus avantageux ?

Pour que les connoissances naturelles puissent s'accroître par tous les moyens de comparaison, des cours d'anatomie achèvent de montrer la conformation & les rapports intérieurs de l'homme & des animaux, dont les dépouilles sont renfermées dans le cabinet, pendant que des cours de chimie apprennent quels peuvent être les principes constituans des végétaux & des minéraux.

Il viendra un temps, sans doute, où l'on élèvera au jardin national les espèces de quadrupèdes d'oiseaux, & d'autres animaux étrangers qui peuvent s'acclimater sur le sol de la France, & lui procurer ainsi de nouvelles richesses.

Vous n'apprendrez pas sans étonnement que le jardin des plantes, & le cabinet d'histoire naturelle, ont été près d'un siècle sans réglemens fixes, sans lois précises : que des savans égaux aux yeux de l'Europe lettrée, sont inégalement traités, qu'ils n'ont pas le droit de se choisir des coopérateurs, ou plutôt d'être l'écho de l'opinion publique, pour appeler auprès d'eux les hommes les plus distingués par leur lumière.

Il suffira de vous montrer les abus, pour que vous les enleviez à leurs antiques racines : l'arbre de la liberté seroit-il le seul qui ne pût pas être naturalisé au jardin des plantes ?

DÉCRET

La Convention nationale, ouï le rapport de ſon comité d'inſtruction publique, décrète ce qui ſuit.

TITRE PREMIER.

Organiſation générale de l'établiſſement.

ARTICLE PREMIER.

L'établiſſement ſera nommé à l'avenir *muſeum* d'hiſtoire naturelle.

I I.

Le but principal de cet établiſſement ſera l'enſeignement public de l'hiſtoire naturelle, priſe dans toute ſon étendue, & appliquée particulièrement à l'avancement de l'agriculture, du commerce & des arts.

I I I.

Tous les officiers du *muſeum* porteront le titre de profeſſeur, & jouiront des mêmes droits.

I V.

La Convention nationale voulant conſacrer l'égalité entre des hommes que l'Europe ſavante met ſur le même rang, ſupprime la place d'intendant du jardin des plantes & du cabinet d'hiſtoire naturelle.

V.

Le traitement attaché à ladite place ſera réparti

dorénavant par portions égales; entre les professeurs de l'établissement.

VI.

Il sera nommé parmi les professeurs & par les professeurs, un directeur qui sera chargé uniquement de faire exécuter les réglemens & les délibérations de l'assemblée qu'il présidera.

VII.

Le directeur sera nommé pour un an, & il ne pourra être continué qu'au scrutin, & pour une année seulement.

VIII.

Il y aura un trésorier du *museum*, nommé au scrutin dans l'assemblée des professeurs, & choisi parmi eux; les attributions annuelles accordées à l'établissement, seront remises en masse au trésorier, pour être réparties sous sa responsabilité.

IX.

Lorsqu'une place de professeur vaquera par mort, démission ou autrement, les professeurs du *museum* nommeront au scrutin le savant qu'ils jugeront le plus propre à remplir la place vaquante.

X.

L'officier du cabinet, chargé jusqu'à présent des herbiers, sera uniquement chargé à l'avenir, de décrire & de completter la botanique des différentes parties de la France, & de faire la concordance de la synonymie.

X I.

L'adminiſtration des herbiers ſera déſormais partie des fonctions du profeſſeur de botanique.

X I I.

L'adjoint à la garde du cabinet, & chargé des correſpondances, ſera uniquement chargé de completter la minéralogie & la zoologie de la France.

X I I I.

Les leçons d'hiſtoire naturelle, données jusqu'ici au collége de France, ſeront données à l'avenir dans une des ſalles du cabinet d'hiſtoire naturelle.

X I V.

Il y aura chaque année au *muſeum*, deux ſéances publiques, dans leſquelles les profeſſeurs rendront compte de leurs travaux.

X V.

Le *muſeum* d'hiſtoire naturelle ſera ſous la protection immédiate des repréſentans du peuple, & ſous la ſurveillance du corps exécutif.

TITRE II.

Des différens cours du museum.

ARTICLE PREMIER.

Pour enseigner complettement l'histoire naturelle dans toutes ses parties, on donnera douze cours dans le *museum*; savoir :

1°. Un cours de minéralogie.

2°. Un cours de chimie générale.

3°. Un cours des arts chimiques.

4°. Un cours de botanique dans le *museum*.

5°. Un cours de botanique dans la campagne.

6°. Un cours d'agriculture & de culture des jardins, des arbres fruitiers & des bois.

7°. Deux cours pour l'histoire naturelle des quadrupedes des cétacées, des oiseaux, des reptiles, des poissons.

8°. Des insectes, des vers & des animaux microscopiques.

9°. Un cours d'anatomie humaine.

10°. Un cours d'anatomie des animaux.

11°. Un cours de géologie.

12°. Un cours d'iconographie naturelle, ou de l'art de dessiner ou peindre toutes les productions de la nature.

I I.

La nature des objets qui doivent être traités dans ces différens cours, la néceſſité de les accorder avec les ſaiſons que pluſieurs d'entre eux exigent, & tous les détails relatifs à l'organiſation particulière du *muſeum*, ſeront l'objet d'un réglement que les profeſſeurs demeurent chargés de rédiger, & qu'ils communiqueront au comité d'inſtruction publique.

TITRE III.

Bibliothèque d'hiſtoire naturelle.

ARTICLE PREMIER.

Le premier étage du bâtiment occupé juſqu'ici par l'intendant du jardin des plantes, & de ſon cabinet d'hiſtoire naturelle, ſera réſervé en entier pour recevoir une bibliothèque néceſſaire au complément du *muſeum*.

I I.

A cet effet, on réunira aux livres qui exiſtent déja dans le *muſeum*, les doubles des livres d'hiſtoire naturelle de la grande bibliothèque nationale.

I I I.

Deux profeſſeurs du *muſeum*, réunis à deux commiſſaires du comité d'inſtruction publique, ſeront autoriſés à choiſir dans les bibliothèques des maiſons eccléſiaſtiques ſupprimées, & autres bibliothèques nationales, les livres d'anatomie, de minéralogie, de chi-

mie, de botanique, de zoologie, & des voyages qui ont des rapports à l'hiſtoire naturel en général, pour en enrichir la bibliothèque du *muſeum.*

I V.

La collection des plantes & animaux peints d'après nature, dans le *muſeum* d'hiſtoire naturelle; & dépoſés à différentes époques dans la bibliothèque nationale, ſera tranſportée dans celle du *muſeum.*

TITRE IV.

Des correſpondances du muſeum.

ARTICLE PREMIER.

Le *muſeum* d'hiſtoire naturelle correſpondra avec tous les établiſſemens analogues, placés dans les différens départemens de la république.

I I.

Cette correſpondance aura pour objet les plantes nouvellement cultivées ou découvertes, la réuſſite de leur culture, les minéraux & les animaux qui ſeront découverts, & généralement tout ce qui peut intéreſſer les progrès de l'hiſtoire naturelle, directement appliquée à l'agriculture, au commerce & aux arts.

I I I.

Le profeſſeur de culture ſera chargé de faire parvenir dans les jardins de botanique, ſitués dans les

divers départemens de la France, les graines des plantes & des arbres rares, recueillies dans le jardin du *museum* : ces envois pourront être étendus jusqu'aux nations étrangères, pour en obtenir des échanges propres à augmenter les vraies richesses nationales.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

299